

Appel à candidatures

Opérateurs de formation linguistique dans le cadre du parcours d'accueil pour primo-arrivants

1. INTRODUCTION

Le rôle de Bruxelles comme porte d'entrée du système migratoire belge ne cesse de se confirmer. Ainsi, en 2010, Bruxelles accueillait le tiers des personnes ayant immigré dans l'année, et la Région accueillait en 2013 plus de 40.000 primo-arrivants, dont près de la moitié était issue de pays non européens. Si certains quartiers sont davantage que d'autres marqués par la présence de nouveaux migrants, à l'échelle de l'ensemble des 19 communes, plus d'un habitant sur 10 est arrivé récemment en Belgique depuis l'étranger. Si ces nouveaux bruxellois présentent des profils sociologiques variés, le défi que constitue leur accueil ne peut être ignoré.

En effet, les personnes qui s'installent durablement en Belgique connaissent des besoins qui leur sont spécifiques, liés à leur condition de « nouvel entrant » dans la société : des obligations administratives particulières, la méconnaissance du français, la non maîtrise par certains des codes culturels communément admis, des difficultés de se voir reconnaître des compétences professionnelles, des difficultés de compréhension quant au rôle de l'école et ce qui est attendu des parents d'élèves comme partenaire éducatif, ou encore des difficultés liées à l'isolement social et culturel...

Fort de ces constats, le parlement francophone bruxellois a adopté le 18 juillet 2013 un décret relatif à l'accueil des primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale.

Ce parcours d'accueil s'appuie sur un ensemble d'actions coordonnées par des bureaux d'accueil (BAPA), dans le but de sensibiliser les primo-arrivants à l'égard des enjeux liés à leur insertion en Belgique, de les aider à mener leur vie en Belgique en toute autonomie et d'accroître leur participation sociale, économique et culturelle. Ce parcours, proposé gratuitement aux primo-arrivants bruxellois, se compose d'un volet primaire et d'un volet secondaire.

Le volet primaire du parcours d'accueil se compose d'un accueil, d'un bilan social et d'un bilan linguistique :

- L'accueil consiste dans la mise à disposition du bénéficiaire d'informations sur le parcours d'accueil et ses opérateurs, ainsi que dans la délivrance d'une information pertinente sur les droits et devoirs de chaque personne résidant en Belgique.

- Le bilan social consiste dans l'identification des besoins et des acquis du bénéficiaire sur le plan social et économique ainsi que sa connaissance du pays d'accueil.
- Le bilan linguistique consiste dans l'identification des besoins et des acquis du bénéficiaire en matière d'alphabétisation et de connaissance de la langue française.

Le volet secondaire du parcours d'accueil consiste en un projet d'accueil individualisé traduit dans une convention d'accueil. Lorsque le bilan social ou le bilan linguistique ont mis en évidence des besoins d'accompagnement ou de formations spécifiques, le Bureau d'accueil doit proposer une convention d'accueil et d'accompagnement au bénéficiaire.

Ce dispositif prévoit donc, pour les bénéficiaires pour lesquels un besoin aurait été identifié, des formations visant à leur permettre d'acquérir les compétences en français nécessaire à l'autonomie et à la pleine participation à la vie sociale, économique et culturelle à Bruxelles.

Ces formations linguistiques seront dispensées par des opérateurs, distincts des bureaux d'accueil, qui feront l'objet d'un conventionnement avec la Commission communautaire française.

L'objet de cet appel d'offre est d'identifier et de sélectionner les opérateurs qui participeront à la mise en œuvre de ces formations linguistiques, composantes essentielles du parcours d'accueil tel qu'institué par le décret du 18 juillet 2013.

2. Opérateurs visés

Le présent appel à conventionnement s'adresse aux opérateurs de formation linguistique tels qu'identifiés par l'article 2, 6° du décret relatif au parcours d'accueil, soit :

- L'institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle ;
- Les Organismes d'insertion socioprofessionnelle agréés par la Cocof ;
- Les établissements de Promotion sociale bruxellois relevant de la Communauté française ;
- Les associations ayant conclu un contrat de Cohésion sociale ;
- Les opérateurs bruxellois reconnus par la Communauté française ou par la Cocof en « Education permanente ».

3. MISSIONS DES OPERATEURS DE FORMATION LINGUISTIQUE

L'organisation des modules de formation linguistique est confiée aux catégories d'opérateurs précisés ci-avant, au point 2. Les missions de ces opérateurs, telles qu'appelées à être développées dans le cadre du parcours d'accueil, sont précisées par le décret du 18 juillet 2013 et par son arrêté d'exécution 2014/562 publié le 19 septembre 2014 ainsi que son addendum publié le 21 janvier 2015.

A) Public

Les formations linguistiques qui seront soutenues dans le cadre de cet appel à projet devront s'adresser à des primo-arrivants définis par les textes comme « *la personne étrangère séjournant légalement en Belgique depuis moins de trois ans et inscrite au registre des étrangers d'une commune de la Région de Bruxelles-Capitale disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois* »¹. Par ailleurs, les formations linguistiques soutenues dans le cadre du parcours d'accueil – et donc dans le cadre de cet appel à candidatures – s'adressent à des personnes ne satisfaisant pas aux exigences du niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) à partir de tests de positionnement proposés par le Centre Régional pour le Développement de l'Alphabétisation et l'Apprentissage du Français pour adultes, soit l'asbl Lire et Ecrire.

De plus, les opérateurs de formation n'accepteront, au sein des modules de formations pour lesquels ils seront conventionnés dans le cadre de cet appel à candidatures, que les bénéficiaires qui leur auront été envoyés par un Bureau d'Accueil pour primo-arrivants agréé par la Commission communautaire française. Il reviendra donc **exclusivement** au BAPA – et pas aux opérateurs de formation linguistique - de vérifier que les primo-arrivants orientés vers une formation linguistique correspondent à la définition du public cible du parcours d'accueil et de son volet relatif à l'apprentissage du français.

B) Modules de formation – Contenus - Volumes horaires - Fréquences

Les opérateurs de formation linguistique, organiseront, pour le public qui leur est envoyé par le ou les BAPA, des modules de cours correspondant à la convention établie au terme du présent appel d'offre. Pour ce faire, l'opérateur de formation linguistique devra s'engager à ce que les membres de son équipe qui dispenseront les modules détiennent les titres et expériences requis (Cf. point 4 de cet appel à candidatures).

Les différents types de modules de formation sont définis dans l'arrêté d'application du Décret. Ils sont regroupés en 4 filières, définies selon le profil du public en termes de niveau d'étude ou de maîtrise des compétences équivalentes, et en matière de maîtrise du français oral et écrit.

- 1) La filière « Alpha-FLE oral », qui comprend deux modules (Oral A1.1, Oral A1.2), chacun de 200 heures, destinée à un public de bénéficiaires ne disposant pas du CEB ou des compétences équivalentes. Ces modules seront dispensés à des groupes de maximum 12 participants.
- 2) La filière « Alpha-FLE écrit », qui comprend trois modules (Ecrit A1.1, Ecrit A1.2, Ecrit A.2), chacun de 250 heures, destinée à un public de bénéficiaires ne disposant pas du CEB ou des compétences équivalentes. Ces modules seront également dispensés à des groupes de maximum 12 participants.
- 3) La filière « FLE - A », qui comprend trois modules (FLE-A A1.1, FLE-A A1.2 et FLE-A A2), respectivement de 100, 100 et 200 heures, destinée à un public de bénéficiaires dont la langue maternelle n'est pas le français et qui ont obtenu le CEB ou les compétences équivalentes mais qui n'ont pas obtenu le CESDD ou n'en maîtrisent pas les compétences équivalentes. Ces modules seront dispensés à des groupes de maximum 15 participants.
- 4) La filière « FLE - B », qui comprend deux modules (FLE-B A1 et FLE-B A2), chacun de 120 heures, destinée à un public de bénéficiaires dont la langue maternelle n'est pas le français et qui ont obtenu le CESDD ou maîtrisent les compétences équivalentes. Ces modules seront dispensés à des groupes de maximum 20 participants.

¹ Art.2 2° du Décret relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013.

L'objectif du suivi des modules repris dans ces différentes filières est de permettre aux bénéficiaires d'atteindre le niveau A2 du CECR. Ces modules devront être dispensés tout au long de l'année.

Les tests de positionnement utilisés par les bureaux d'accueil pour réaliser le bilan linguistique des primo-arrivants sont ceux de Lire et Ecrire :

- Pour les modules d'alphabétisation : « Le positionnement linguistique pour l'accueil et l'orientation en alphabétisation » édité par Lire et Ecrire Communauté française asbl, disponible après avoir suivi la formation de deux journées auprès de Lire et Ecrire – Bruxelles. Il remplace « le référentiel de compétences et test de positionnement pour l'alphabétisation » édité par Lire et Ecrire – Bruxelles.
- Pour les modules FLE : « le Référentiel de compétences et Test de positionnement pour le français langue étrangère et langue seconde ». Site disponible sur <http://www.lire-et-ecrire.be/Referentiel-et-test-de>.

Les compétences à acquérir à l'issue de chaque module sont disponibles sur notre site Internet – section Cohésion sociale. Les documents de références sont :

- Référentiel de compétences et test de positionnement pour l'alphabétisation. Bruxelles : Lire et Ecrire-Bruxelles, décembre 2007
site disponible sur http://www.alpha-tic.be/IMG/pdf/referentiel_lee.pdf
- Conseil de l'Europe. Division des Politiques linguistiques. *Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues : Apprendre, Enseigner, Evaluer*. Paris : Editions Didier, 2005
site disponible sur <http://www.coe.int/lang-CECR>
- Jean-Claude Beacco, Mariela de Ferrari, Gilbert Lhote, Christine Tagliante. *Niveau A1.1 pour le français (Publics adultes peu francophones, scolarisés, peu ou non scolarisés), Référentiel et Certification (DILF) pour les premiers acquis en Français*. Paris : Editions Didier, 2005.

Ces modules de formation portent sur l'apprentissage de la langue française ou sur l'alphabétisation. Cependant, la législation précise que des informations de base sur le fonctionnement des institutions publiques, des relations sociales en Belgique et de la société d'accueil peuvent être intégrées dans le cadre de ces modules de formation.

Au niveau des volumes horaires, deux options sont possibles :

- soit 20 heures par semaine en horaire de jour (du lundi au vendredi entre 8H et 17H),
- soit 7 heures par semaine en horaire décalé (la semaine, entre 16H et 21H **et** le week-end, entre 8H et 17H).

Enfin, en termes de fréquence, les opérateurs seront tenus d'organiser au moins trois modules de front tout au long de l'année.

C) Modules de formation - Inscriptions et relations avec les BAPA et les Services du Collège

Etant donné que les formations linguistiques soutenues dans le cadre de cet appel à candidatures s'inscrivent dans un parcours d'accueil plus global coordonné par des BAPA, les textes légaux ont précisé certains éléments ayant trait d'une part aux modalités d'inscription et d'autre part aux informations qui doivent être communiquées au BAPA et aux Services du Collège.

Les conditions de conventionnement des opérateurs linguistiques stipulent que les opérateurs s'engagent à inscrire les bénéficiaires qui leur sont adressés par les bureaux d'accueil en fonction des places disponibles

dans les différents modules des différentes filières dans l'ordre dans lequel les demandes leur parviennent et dans la filière, le module et la session en journée ou le soir demandés par le bureau d'accueil.

Au niveau opérationnel, ce seront les BAPA qui constitueront les groupes d'apprenants selon l'ordre d'arrivée des demandes, dans la filière, le module et le type d'horaire qui auront été préalablement définis entre le participant et le BAPA. Pour ce faire, un travailleur du BAPA procédera au bilan linguistique du bénéficiaire (sur base des tests de positionnement de Lire et Ecrire, que ce soit en alphabétisation ou en FLE) pour déterminer le module adéquat.

Il sera demandé aux opérateurs linguistiques d'informer régulièrement les Services du Collège des dates et horaires des modules qu'ils organisent afin de leur permettre d'alimenter une base de données commune aux BAPA. Cette base de données (APA – Application pour Primo-Arrivants) permettra aux travailleurs sociaux chargés de coordonner le parcours des primo-arrivants de visionner, en temps réel, les places disponibles dans les différents modules proposés, et de les y inscrire.

Enfin, les opérateurs de formation linguistiques sont tenus d'informer le BAPA des absences des participants aux différentes séances de cours (et ce afin de permettre in fine la délivrance d'une attestation de suivi), mais aussi de la réussite ou de l'échec des modules par le participant ainsi que, plus globalement, de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de leurs missions.

4. CONDITIONS DE CONVENTIONNEMENT

A) Conditions générales

Le Collège de la Cocof a défini 6 conditions de conventionnement.

La première exige des opérateurs qu'ils organisent une ou plusieurs filières de formations comprenant au minimum et tout au long de l'année, 3 modules pour lesquels ils sont soutenus, et ce via la mise en place de groupes exclusivement composés de personnes inscrites dans le parcours d'accueil et envoyées par un BAPA.

La deuxième – déjà mentionnée plus haut – contraint l'opérateur à inscrire les bénéficiaires selon l'ordre d'arrivée de leurs demandes et à les inscrire dans les modules définis par le BAPA. L'opérateur linguistique ne peut donc accorder la priorité à certains bénéficiaires, et il ne peut procéder à de nouveaux tests de positionnement.

La troisième souligne que l'opérateur ne demandera aux bénéficiaires aucune rétribution sous quelque forme que ce soit.

La quatrième porte sur l'obligation de communiquer avec le BAPA (voir plus haut).

La cinquième porte sur l'injonction à remplir les missions de formation sans aucune discrimination et dans le respect du principe de neutralité.

La dernière impose à l'opérateur de dispenser les modules pour lesquels il sera conventionné par du personnel disposant des qualifications et titres requis énoncés dans l'annexe 2 de l'addendum de l'arrêté 2014/562, et qui sont reprises ci-après.

B) Conditions relatives au personnel

Le Collège de la Commission communautaire française précise, dans l'annexe 2 de l'addendum de l'Arrêté 2014/562 les compétences dont doivent disposer les formateurs qui seront effectivement affectés aux formations dispensées dans le cadre du parcours d'accueil.

Différents profils sont définis selon les types de modules qui seront dispensés.

Formateurs classe 1- baccalauréat professionnalisant

Il s'agit de personnes disposant d'un baccalauréat professionnalisant. Par ailleurs, ces formateurs devront :

- **pour les modules de FLE** : suivre une formation en didactique du FLE de minimum 100 heures dans les 2 ans de la date d'entrée en service **OU** pouvoir justifier d'une expérience utile de 100 heures en tant que formateur FLE.
- **pour les modules d'alphabétisation** : suivre une formation de formateur en alphabétisation de minimum 100 heures dans les 2 ans de la date d'entrée en service **OU** justifier d'une expérience utile de 100 heures en tant que formateur alpha.

Formateurs classe 2 - CESS

Il s'agit de personnes disposant d'un Certificat d'enseignement secondaire supérieur. Par ailleurs, ces formateurs devront :

- **pour les modules de FLE** : pouvoir justifier d'une expérience utile de 200 heures en tant que formateur FLE **ET** suivre des formations (pédagogique, linguistique, en logopédie, à l'interculturalité) qui totalisent 300 heures dont au minimum 100 heures de formation en didactique du FLE.
- **pour les modules d'alphabétisation** : pouvoir justifier d'une expérience utile de 200 heures en tant que formateur alpha **ET** suivre des formations (pédagogique, linguistique, en logopédie, à l'interculturalité) qui totalisent 300 heures dont au minimum 100 heures de formation de formateur en alphabétisation.

Formateurs classe 2 – CESDD –

Il s'agit de personnes disposant d'un Certificat d'enseignement secondaire du second degré. **Ils ne peuvent être que formateur Alpha.** Par ailleurs, ces formateurs devront avoir suivi une formation longue d'au moins 600 heures **ET** pouvoir justifier d'une expérience utile de 200 heures en tant que formateur alpha.

5. LE SUBVENTIONNEMENT

L'Arrêté 2014/562 portant application du décret mentionne le montant forfaitaire maximal des subventions accordées aux opérateurs pour la mise en œuvre de modules linguistiques.

Ce montant forfaitaire varie selon le type de module, et dépend du nombre d'heures prévues pour chacun d'eux. Cette subvention est indexée.

L'opérateur sera conventionné pour un nombre déterminé de modules relevant d'une ou plusieurs filières (Alpha – Fle oral, Alpha – Fle écrit, Fle A et Fle B) à **organiser chaque année civile**.

Le tableau ci-dessous précise, pour chaque type de module, d'une part le nombre total de modules qui font l'objet de ce présent appel à conventionnement et qui pourront donner lieu à un subventionnement, et ce en horaire de jour ou en horaire décalé, ainsi que le montant forfaitaire maximal correspondant au subventionnement de chaque module.

Type de module	Nombre de modules qui seront conventionnés dans le cadre de cet appel à candidatures		Montant de la subvention forfaitaire par module, frais de fonctionnement compris
	Jour	Décalé	
Filière alpha oral – module A1.1 – 200h	24	10	12.400 €
Filière alpha oral – module A1.2 – 200h			12.400 €
Filière alpha écrit – module A1.1 – 250h	37	17	15.500 €
Filière alpha écrit – module A1.2 – 250h			15.500 €
Filière alpha écrit – module A2 – 250h			15.500 €
Filière FLE-A – module A1.1 – 100h	28	14	6.200 €
Filière FLE-A – module A1.2 – 100h			6.200 €
Filière FLE-A – module A2 – 200h	14	7	12.400 €
Filière FLE-B – module A1 – 120h	28	14	7.450 €
Filière FLE-B – module A2 – 120h			7.450 €

Comme indiqué dans le tableau, la subvention annuelle couvre les frais de personnel et les frais de fonctionnement. Si les frais de personnel peuvent correspondre à l'ensemble de la subvention accordée, les frais de fonctionnement ne peuvent, quant à eux, dépasser 20% du montant global de celle-ci.

La liste des pièces justificatives que l'opérateur devra remettre annuellement est reprise à l'article 63 de l'arrêté d'exécution du décret.

Les besoins en formation linguistique précisés ci-dessus et ouverts à conventionnement et subventionnement ont été appréciés en fonction des crédits budgétaires disponibles. Les opérateurs linguistiques visés par le présent appel qui disposent d'autres types de financement et qui souhaitent pouvoir être conventionnés pour donner des cours de langues aux primo-arrivants accueillis par les Bapa peuvent également demander à être conventionnés sans être subventionnés, pour tout ou partie des modules de formation qu'ils proposent d'organiser. Dans ce cadre, l'opérateur s'engagera à respecter les mêmes conditions que celles prévues dans la législation relative au conventionnement des opérateurs linguistiques (Cf. point 4 de cet appel à candidature). Le questionnaire d'introduction de demande de conventionnement disponible sur le site Internet www.cocof.be, section cohésion sociale, prévoit la possibilité pour les opérateurs concernés de demander à être conventionnés pour des modules supplémentaires, sans subventionnement.

6. PROCEDURE

Le présent appel à candidatures doit être publié au Moniteur belge.

Les opérateurs désirant introduire leur candidature doivent adresser leur dossier dûment complété en deux exemplaires à la Commission communautaire française (une version papier et une version électronique, format Word), au moyen du « Questionnaire d'introduction de demande de conventionnement » disponible sur notre site Internet.

La version papier sera envoyé par recommandé (cachet de la poste faisant foi) ou déposé sous pli ordinaire contre accusé de réception à Commission communautaire française - Service Cohésion sociale - Saïda CHAKROUN - 42, rue des Palais à 1030 Bruxelles **pour le 8 janvier 2016 à 12Heures au plus tard.**

La version électronique sera adressée à Madame Saïda CHAKROUN également, à schakroun@cocof.irisnet.be

L'administration accusera réception de la candidature dans les cinq jours ouvrables, en indiquant le cas échéant les éléments manquants pour considérer le dossier complet.

L'administration dispose de quarante jours ouvrables pour instruire les demandes de conventionnement et adresser une proposition au Collège, qui dispose alors de soixante jours ouvrables pour statuer sur cette proposition.

7. DOCUMENTS UTILES

Le candidat est invité à consulter les documents suivants, disponibles sur le site de la Commission communautaire française, section Cohésion sociale (www.cocof.be) :

- Décret du 18 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale publié au MB du 18/09/2013
- Arrêté 2014/562 du 24 avril 2014 portant exécution du décret la Commission communautaire française relatif au parcours d'accueil primo-arrivants, en ce compris ses annexes publiées les 19/09/2014 et 21/01/2015.
- Le questionnaire d'introduction de demande de conventionnement en tant qu'opérateur de formation linguistique dans le cadre du parcours d'accueil pour primo-arrivants.
- Les tableaux « Référentiel de compétences des formations linguistiques »
- Ce document d'appel à candidatures

Les autres documents de références, non disponibles sur notre site internet, que nous vous invitons à consulter :

- Conseil de l'Europe. Division des Politiques linguistiques. *Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues : Apprendre, Enseigner, Evaluer*. Paris : Editions Didier, 2005 (<http://www.coe.int/lang-CECR>)
- Jean-Claude Beacco, Mariela de Ferrari, Gilbert Lhote, Christine Tagliante. *Niveau A1.1 pour le français (Publics adultes peu francophones, scolarisés, peu ou non scolarisés), Référentiel et Certification (DILF) pour les premiers acquis en Français*. Paris : Editions Didier, 2005.
- *Référentiel de compétences et test de positionnement pour l'alphabétisation*. Bruxelles : Lire et Ecrire-Bruxelles, décembre 2007
site disponible sur http://www.alpha-tic.be/IMG/pdf/referentiel_lee.pdf
- *Le positionnement linguistique pour l'accueil et l'orientation en alphabétisation*. Bruxelles, Lire et Ecrire Communauté française asbl, 2015.
- *Le Référentiel de compétences et Test de positionnement pour le français langue étrangère et langue seconde*. Bruxelles, Lire et Ecrire Communauté française asbl, 2012
site disponible sur <http://www.lire-et-ecrire.be/Referentiel-et-test-de>

Commission communautaire française
Service Cohésion Sociale
42, rue des Palais -1030 Bruxelles
www.cocof.be

Contact : Laurent DURVIAUX – 02/800.85.49. ldurviaux@cocof.irisnet.be

Katy DEKEYSER - 02/800.81.50 kdekeyser@cocof.irisnet.be